



Commune de Saint Laurent de Brévedent

*

Charte du temps de restauration scolaire

*

année scolaire 2016-2017

*



Les objectifs éducatifs et pédagogiques

- Organiser le temps de restauration pour en faire de véritables moments de détente, de convivialité et de socialisation.
- Satisfaire aux besoins fondamentaux de l'enfant en proposant à chaque enfant qui déjeune un repas équilibré, de qualité et en quantité adaptée à ses besoins dans un environnement garantissant sa sécurité physique, son bien-être psychologique et affectif.
- Favoriser l'accompagnement éducatif des enfants par l'apprentissage de son autonomie, de sa socialisation et de la découverte du goût et de l'équilibre alimentaire.
- Éduquer les enfants aux règles de la vie collective et de l'hygiène.

Les moyens humains

- Pendant la pause méridienne, du fait des deux services, 9 agents communaux sont mobilisés pour assurer le service de restauration et la surveillance des cours.
- Le personnel doit faire preuve de qualités humaines pour favoriser le contact avec les enfants et être à leur écoute.
- Il est en charge de s'occuper d'un certain nombre de tables suivant l'organisation. Il se déplace afin de vérifier que les enfants déjeunent correctement et proprement.
- Il veille à ce que l'enfant goûte véritablement les aliments proposés et en aucun cas ne devra le forcer.
- Il assure la surveillance des enfants pendant le temps de jeux libres ou organisés.

« Accompagner et être à l'écoute de l'enfant » doit être l'objectif général de tout agent chargé de l'encadrement des enfants durant le temps de pause méridienne.

L'équipe de restauration :

Leur rôle consiste plus particulièrement à :

- Servir aux enfants, un repas de qualité avec une présentation soignée, adaptée quantitativement à l'âge de l'enfant, dans les meilleures conditions d'hygiène avec un entretien des locaux et du matériel de cuisine. Veiller à ce qu'il ne leur manque rien.
- Assurer la mise en place et la desserte des tables. Laver la vaisselle et remettre les salles au propre pour le lendemain.
- S'impliquer dans la conduite des animations thématiques mises en place par le prestataire.
- Veiller à ce que les enfants faisant l'objet d'un protocole ou d'allergies aient un repas spécifique ou adapté, procéder à l'application et au suivi des Projets d'Accueil Individualisé (P.A.I) le cas échéant.
- Respecter les règles d'hygiène au sein de la cuisine, assurer les contrôles et le suivi en relation avec le prestataire.

L'équipe d'encadrement et de surveillance :

La pause méridienne est un moment hors temps scolaire sous la responsabilité de la commune et de son personnel. L'ensemble des agents présents participent à ce temps au bénéfice des enfants, ils doivent être attentifs durant toute la pause méridienne. Leur rôle consiste à encadrer, à accompagner l'enfant et à le calmer si besoin afin de faire que l'instant de restauration soit un moment convivial.

Missions	Actions
Assurer la surveillance et l'encadrement des enfants pendant la pause méridienne (avant, après et pendant le repas).	Ils surveillent et aident les enfants. Ils sont attentifs dans la cour de récréation. Ils contrôlent le pointage des inscrits.
Assurer la prise du repas en aidant l'enfant matériellement, dans un environnement de qualité, en réduisant les bruits, les déplacements incessants et en les incitant à goûter.	Ils proposent à l'enfant de goûter à chaque composante du repas. Ils apprennent aux enfants à bien se comporter à table en laissant des locaux « propres ».
Garantir l'hygiène corporelle des enfants.	Ils s'assurent du passage aux toilettes et du lavage des mains systématique avant et après le repas. Ils s'assurent de la mise en place des serviettes.
Favoriser l'intégration de tous les enfants	Ils permettent à l'ensemble de tous les enfants de déjeuner, même ceux faisant l'objet d'un PAI en les intégrant aux autres enfants.
Participer à leur éducation en leur inculquant les valeurs fondamentales comme la socialisation, la responsabilisation, l'autonomie, la politesse, le respect des règles, la tolérance...	Ils établissent des règles de vie et mettent en place un cahier de satisfaction des plats consommés en consultant régulièrement les enfants.
Anticiper et gérer les conflits entre enfants.	Ils doivent avoir un rôle de référent et de médiateur auprès des enfants en leur faisant respecter les règles de vie instaurées.
Les soigner lors de petites blessures.	Ils prennent en charge l'enfant, le rassurent et le soignent grâce à la pharmacie et remplissent le cahier « infirmerie ».

Les moyens matériels

- Les classes maternelles et les classes élémentaires sont réparties en deux services.
- Le restaurant scolaire est composé d'une cuisine, d'une réserve, d'un sanitaire et de deux salles de restaurant. La cuisine est interdite à toute personne extérieure au service de restauration pour des raisons d'hygiène et de sécurité.
- Les aménagements extérieurs : avant ou après le repas, les enfants disposent de deux cours de récréation et des préaux pour se détendre et jouer.

Organisation de la pause méridienne :

L'appel des enfants est réalisé dans les classes de maternelles et de CP. Les autres enfants sont accueillis et comptés dans la cour.

Premier service :

- 11h45 : accueil des enfants - toilette/lavage des mains - déjeuner au restaurant.
- 12h30 : sortie des enfants – toilette/lavage des mains - jeux libres ou organisés.
- 12h30 : sieste pour les enfants de petite section.
- 13h20 : fin de la pause méridienne.

Deuxième service :

- 11h45 : jeux libres ou organisés dans la cour.
- 12h30 : accueil des enfants - toilette/lavage des mains - déjeuner au restaurant.
- 13h15 : sortie des enfants – toilette/lavage des mains.
- 13h20 : fin de la pause méridienne.

En cas d'accident

- En fonction de la situation, c'est l'adulte responsable de l'enfant (agent encadrant) qui le prend en charge et pare au plus urgent. Le protocole mis en place doit être respecté.
- Les parents se seront assurés d'avoir transmis des coordonnées à jour afin qu'ils puissent être joints sans encombre.

La municipalité étant responsable du temps de la pause méridienne, en cas d'accident d'un enfant, l'agent suivra les consignes suivantes :

- En cas d'accident bénin : une pharmacie et un affichage des premiers secours permettront d'apporter les premiers soins. Il devra être signalé sur un cahier d'infirmierie.
- En cas d'accident plus grave ou en cas de doute, l'agent fera appel aux SAMU 15. Il devra signaler l'accident à la personne référente, prévenir les parents ou toute autre personne responsable de l'état de santé de l'enfant et informer la directrice de l'école.
- L'agent rédigera un rapport d'accident pour le transmettre au service de la Mairie.

Projet d'Accueil Individualisé

Il s'agit d'un protocole qui, lorsqu'il est mis en place permet à l'enfant atteint de troubles de la santé, d'être accueilli à l'école et lors des activités périscolaires. Les parents concernés prendront contact avec l'élue(e) en charge des affaires scolaires.

Les allergies alimentaires

Pour les parents dont l'enfant présenterait des allergies, l'établissement d'un protocole et la responsabilisation de leur enfant sont primordiaux. Lorsqu'un enfant est allergique à un aliment, un ingrédient ou plusieurs, il est demandé dans un premier temps un certificat médical attestant de l'allergie puis copie du protocole de l'éducation nationale.

Les médicaments

Aucun médicament ne peut être administré aux enfants, même avec une ordonnance médicale remise par les parents. Seul un protocole peut nous autoriser cet acte important et vital pour certains.

Règles et consignes pour le personnel

Dans la cour de l'école

- Surveiller n'est pas seulement être responsable de la discipline mais c'est aussi suivre avec attention tout le déroulement de ce temps.
- Lorsque les enfants sont dans la cour, il convient de veiller à ce qu'ils ne sortent pas de l'école, ne commettent aucune dégradation dans l'établissement et respectent le règlement applicable durant le temps scolaire.
- En cas de blessure, de bagarre ou tout autre attroupement, il devra intervenir le plus rapidement possible et ne pas attendre que cela lui soit signalé.
- En aucun cas les enfants ne devront être laissés sans surveillance.
- Les agents doivent veiller à la bonne répartition géographique de la surveillance et de l'encadrement dans la cour et ce, de manière active et non passive. Ils apporteront une surveillance plus importante sur les lieux spécifiques tels que les toilettes, les structures de jeux et les recoins.

Dans le restaurant scolaire.

- Chaque agent doit être conscient de l'importance de ses missions et des objectifs du temps de restauration.
- Chaque adulte devra se laver les mains avant le repas. Le personnel porte une tenue propre conforme aux normes d'hygiène et de sécurité.
- Il doit avoir une attitude positive de communication et d'accompagnement alimentaire envers les enfants.
- Ils contribuent à ce que l'enfant apprenne à bien s'alimenter en prenant le temps de déjeuner, en prenant plaisir à manger et en se nourrissant de façon équilibrée. L'enfant est invité à goûter sans être forcé à manger en découvrant des saveurs qui lui sont parfois inconnues et qu'il peut appréhender.
- Le personnel se doit d'être vigilant, doit savoir s'organiser pour rester maître de soi (expliquer plutôt qu'élever la voix) et se faire respecter sans autoritarisme. Les expressions familières et les excès verbaux sont proscrits.

Plus généralement :

- Les agents se doivent de respecter une certaine retenue dans les opinions qu'ils expriment en public.
- En dehors du service, ils redeviennent des citoyens qui veilleront à ne pas exprimer leurs opinions de façon outrancière et inconsidérée. C'est une obligation absolue dans l'exercice de leurs fonctions.
- La discrétion et le secret professionnel : Les agents municipaux sont tenus à la discrétion professionnelle pour les faits, informations ou documents dont ils ont eu connaissance à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions, et au secret professionnel pour ce qui concerne les informations confidentielles dont ils sont dépositaires

Manquements aux règles

Cet outil doit être utilisé avec discernement et tenir compte des difficultés et du contexte particulier de chaque enfant. L'objectif est de maintenir un climat de convivialité et de développer la socialisation de l'enfant afin d'éviter le recours aux mesures de sanctions extrêmes.

Toute réprimande doit respecter les principes fondamentaux suivants :

Ce qu'elle doit être :	Ce qu'elle ne doit pas être.
<ul style="list-style-type: none">◆ Proportionnelle à la faute commise.◆ Limitée dans le temps et l'espace.◆ Juste, équitable et cohérente vis-à-vis des autres enfants.	<ul style="list-style-type: none">◆ Dégradante ou humiliante.◆ Elle ne pourra pas faire l'objet d'une privation.

Il conviendra de signaler aux enseignants et aux parents le comportement de l'enfant en cas d'irrespect ou de manquements répétés au règlement. Une fiche de suivi sera mise en place.

Les sanctions suivantes s'appliqueront en fonction du degré d'indiscipline constaté, elles seront appliquées lorsque les avertissements resteront sans effet.

◆ Degré 1 :

Une indiscipline volontaire donnera lieu à une réprimande laissée à l'appréciation du personnel municipal.

◆ Degré 2 :

1er avertissement : Un courrier d'information aux parents par la mairie.

2ème avertissement : Un courrier et convocation des parents en mairie.

◆ Degré 3 :

La possibilité d'exclusion temporaire ou définitive.

Communication

Les règles et consignes sont affichées dans le restaurant scolaire. Les menus seront affichés à l'entrée de l'école et du restaurant scolaire. Les enfants seront informés des repas à thème et animations.

Une fois par an et sur demande auprès de M. le Maire, les représentants de parents d'élèves pourront déjeuner au restaurant scolaire en s'inscrivant et en réglant à l'avance.

Cette charte fera l'objet d'un bilan en fin d'année et d'une révision annuelle en concertation avec les différents partenaires.

Règles et consignes pour les enfants

Si le personnel est soumis à des règles, les parents et les enfants doivent également accepter certains engagements. Cette charte ne vaut que si elle est partagée par tous. Les parents doivent être le relais auprès de leurs enfants pour faire respecter cette charte. Il leur appartient d'expliquer et de relayer auprès de leur enfant la nécessité d'avoir une bonne tenue à table et un comportement compatible avec les exigences alimentaires et la vie de groupe.

Les consignes à respecter :

- Passer aux toilettes et se laver les mains avant d'aller manger.
- Ne pas jouer avec l'eau dans la salle de restauration et dans les toilettes.
- Manger dans le calme, proprement, et bien se tenir à table.
- Goûter à tous les aliments proposés.
- Ne pas gaspiller, jouer et jeter de la nourriture.
- Ne pas courir dans la cantine et les autres bâtiments.
- Ne pas crier à l'intérieur, ne pas se bagarrer.
- Ne pas sortir de table sans l'autorisation du personnel.
- Jouer dans la cour sans brutalité.
- Demander l'autorisation avant d'utiliser le matériel de jeux.
- Se ranger calmement à la demande de l'adulte.
- Respecter les consignes de sécurité données par le personnel.
- Respecter les enfants et les adultes.
- Respecter également les règles de l'école dans la salle de restauration et dans la cour.

Cette charte du temps de restauration, impulsée par M. le Maire, a été réalisée grâce à la concertation menée par des membres du personnel communal et des membres de la commission scolaire.